

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2016

**Rapporteur :
Monsieur Thomas
COUTURIER**

N° 30

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 29/09/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2016 (accusé de réception du 28/09/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Chambre Régionale des Comptes - Examen de la gestion du CCAS de Quimper sur les
exercices 2011 à 2014**

Conformément à l'article R. 241-18 du Code des juridictions financières, la collectivité ou l'établissement public concerné doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport définitif d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) afin d'en débattre et qu'il revête un caractère communicable.

I Présentation de la démarche de l'examen de gestion.

Selon l'article L.211-8 du Code des juridictions financières, il revient aux Chambres Régionales des Comptes d'examiner la gestion des collectivités publiques de leur ressort (collectivités territoriales et établissements publics). Elles peuvent également vérifier la gestion de leurs satellites de droit privé, c'est-à-dire notamment les sociétés d'économie mixte et les associations bénéficiant d'un concours financier supérieur à un seuil de 1 500 euros.

Cet examen porte sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion. Les chambres n'ont pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus. En revanche, elles examinent la sincérité des comptes, l'équilibre financier des opérations, l'économie des moyens mis en œuvre et leur efficacité, c'est-à-dire la comparaison des moyens avec les résultats obtenus. Elles peuvent ainsi être conduites à procéder à une évaluation des politiques publiques locales. Leur rôle dans ce domaine est surtout préventif, en veillant à la régularité et à la transparence de la gestion publique.

Cet examen permet à la CRC de formuler des observations répondant à un triple objectif :

- apporter une information aux élus locaux qui peuvent ainsi prendre connaissance d'éventuels dysfonctionnements, contribuer à l'amélioration de la gestion des organismes contrôlés en invitant leurs responsables à suivre les recommandations de la CRC,
- corriger ou prévenir les dysfonctionnements relevés,

- participer à la démocratie locale en informant le citoyen sur l'emploi des deniers publics.

Le rapport d'observations définitives de la CRC clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, ou le délai écoulé sans réponse, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

II Le contrôle de la gestion du CCAS de Quimper sur les exercices 2011 à 2014.

En 2015 conformément à l'article L.211-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Bretagne a procédé à l'examen de la gestion du CCAS de Quimper sur les exercices 2011 à 2014 dans le respect de son programme annuel de vérification. Parallèlement, la CRC a également procédé à un contrôle des comptes produits par le Comptable Public pour les exercices 2009 à 2013.

Cet examen s'est déroulé sous la forme de l'envoi par la CRC de quatre questionnaires correspondant aux quatre items contrôlés :

- questionnaire n°1 de portée générale,
- questionnaire n°2 dédié aux élus, au personnel et à la paie,
- questionnaire n°3 dédié à la révision et à la fiabilité des comptes et autres questions comptables,
- questionnaire n°4 dédié aux missions du CCAS.

Ces quatre questionnaires ont été réceptionnés par courrier, un délai de réponse étant imposé pour chacun, au CCAS. Une fois les éléments de réponse réunis pour chacun, ces derniers ont été transmis à la CRC via sa plate-forme dématérialisée.

En complément, la CRC est venue au CCAS pour effectuer le contrôle et visiter ainsi certains services et équipements ; contrôle qui s'est déroulé dans de bonnes conditions.

L'examen s'est clôturé, le 9 septembre 2015, par une présentation orale au Président du CCAS des principales observations de la CRC, par le magistrat en charge du dossier au sein de cette dernière.

Suite à cette présentation orale, la CRC a procédé à l'envoi au CCAS du rapport d'observations provisoires le 9 décembre 2015. Ce dernier disposait alors d'un délai de réponse de deux mois. Le 29 janvier 2016, le CCAS a fait parvenir ses observations à la CRC.

Suite à cette procédure contradictoire, la CRC a transmis au CCAS le rapport d'observations définitives le 1er avril 2016. Ce dernier disposait alors d'un délai de réponse

d'un mois. Le rapport d'observations définitives n'apportant pas de remarques particulières, le CCAS n'a pas émis d'observations auprès de la CRC.

Le document final a été transmis par la CRC au CCAS le 19.05.2016. C'est ce document qui vous est aujourd'hui présenté en application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières afin d'en débattre et qu'il devienne public et communicable à toute personne en faisant la demande.

III Les principaux éléments issus de l'examen de gestion du CCAS de Quimper.

Les points forts :

- Passage d'une situation financière déficitaire à une situation consolidée excédentaire dû à une démarche de bonne gestion et à la part croissante des subventions versées par la commune, l'ARS et le Département. Cependant, cette situation ne doit pas faire oublier que certains budgets annexes restent déficitaires et fragiles.
- Une gestion de la dette et de la trésorerie saine,
- Une démarche qualité de la prise en charge de l'usager,
- Une coordination des services dédiés aux personnes âgées et handicapées au sein d'une même direction,
- Un niveau très satisfaisant de qualification des personnels du secteur personnes âgées.

Les axes d'amélioration :

- L'absence de cadre juridique à la mutualisation des services de la ville, de la communauté d'agglomération et du CCAS.
- La subdélégation de signature du directeur du CCAS au profit de la responsable des services ressources.
- La gestion des impayés et plus largement les relations avec le Trésor Public.
- Un taux d'absentéisme élevé pour le SAAD et l'EHPAD constituant un risque pour la capacité du CCAS à remplir ses missions.
- L'agrégation de certaines données RH du CCAS avec celles de la ville et de l'agglomération de Quimper.
- L'absence d'indicateurs de suivi des cohortes par niveau de dépendance ne permet pas de retracer le parcours de l'usager entre l'aide à domicile et l'admission en établissement donc de vérifier que l'objectif de maintien le plus longtemps à domicile des personnes âgées dépendantes est atteint.

Les recommandations de la CRC :

- Recommandation n°1 : supprimer la subdélégation de signature du directeur du CCAS au profit de la directrice ressources.
- Recommandation n°2 : régulariser la situation de mutualisation de fait de la commune et de l'EPCI par une convention tripartite et individualiser les données sociales.
- Recommandation n°3 : développer les mesures de prévention de l'absentéisme.
- Recommandation n°4 : engager une réflexion stratégique sur le maintien le plus longtemps possible des personnes âgées à domicile et définir des indicateurs

de suivi permettant de retracer le parcours de l'utilisateur entre l'aide à domicile et l'accueil en établissement.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du CCAS de Quimper au cours des exercices 2011 et suivants.